



Documents obligatoires dans l'extranet de la copro

Par **nicodoisne**, le 11/11/2021 à 11:53

Bonjour,

La loi Elan définit les documents obligatoires mis à disposition des copropriétaires dans l'extranet par le syndic.

Quelqu'un peut-il me confirmer que les contrats (et non seulement la liste de ceux-ci) souscrits par le syndic font partie de ces documents ?

En vous remerciant par avance.

Cordialement.

Par **nihilscio**, le 11/11/2021 à 16:25

Bonjour,

Le décret 2019-502 du 23 mai 2019 vous apporte la réponse. Le syndic doit mettre en ligne sur son extranet :

- Les contrats d'assurance de l'immeuble conclus par le syndic au nom du syndicat des copropriétaires en cours de validité ;
- L'ensemble des contrats et marchés en cours signés par le syndic au nom du syndicat de

copropriétaires, à l'exclusion des contrats de travail des préposés du syndicat ;
- Les contrats d'entretien et de maintenance des équipements communs en cours.

En fait, le syndic doit tout mettre en ligne à la disposition de tous les copropriétaire à l'exception des contrats de travail des salariés de la copropriété. Il ne s'agit pas seulement de la liste des contrats mais bien de leurs contenus.

Par **nicodoisne**, le **11/11/2021** à **16:35**

Bonjour NIHILSCIO,
Merci pour votre réponse.
Cordialement,